

des **DÉLIBÉRATIONS**--o0o-- du **CONSEIL MUNICIPAL**

2024010

de la **COMMUNE de PÉROUGES**

Séance du 26 Février 2024

Nombre de membres**Afférents au Conseil Municipal :**

15

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-six février à 20h00, le Conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Nathalie MICOLAS, Maire,

En exercice :

15

Présents :

13

Votants :

14

Date de la convocation

16/02/2024

Date d'affichage

16/02/2024

Présents Nathalie MICOLAS, Jean-Luc VIBERT, Maryvonne HERRENKNECHT, Florence de POUMEYROL, Eric MEUNIER, Christelle MORTEL, Philippe LAMBERT, Frédéric MALBOS, Gilberto GRECO, Paul SAISSET, Paul VERNAY, Marie-Victoire PASSERAT DE LA CHAPELLE, Gérard FLEJOU

Absents excusés Alain MORGILLO

Marlène BLASQUEZ donne pouvoir à Christelle MORTEL

Madame Florence de POUMEYROL a été élue secrétaire de séance**Objet de la Délibération :****APPROBATION DU REGLEMENT DE SERVICE
D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Madame le Maire de la commune de Pérouges rappelle à l'assemblée la démarche d'établissement du règlement du service d'assainissement collectif, conformément à l'article L 2224-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce document définit, en fonction des conditions locales, les engagements respectifs de la régie d'assainissement et des usagers de l'assainissement collectif.

Le règlement de service détaille notamment :

- Les obligations du service.
- Les modalités de collecte.
- Les modalités de facturation du service.
- Les dispositifs de branchements et la qualité des eaux rejetés.

Aussi, le règlement de service, en annexe de la présente délibération, sera applicable, à compter du 1^{er} Mars 2024 à l'ensemble des usagers de l'assainissement collectif du territoire de la commune.

Il est ainsi demandé au Conseil Municipal d'approuver le règlement de service de l'assainissement collectif en annexe de la présente délibération, et qui sera applicable, à compter du 1^{er} mars 2024, à l'ensemble des usagers du service d'assainissement collectif.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2224-12 ;

Où l'exposé de madame le Maire, le conseil municipal, avec 14 voix pour,

- **VALIDE** le règlement de service de l'assainissement collectif en annexe de la présente délibération.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à notifier le présent règlement de service pour application aux usagers.

La Maire,
Nathalie MICOLAS

